



## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2013**

L'an deux mille treize, le dix-huit septembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-neuf heures, en Mairie, salle du Conseil, sur convocation adressée à tous ses membres le onze septembre précédent, par Monsieur Michel THABUIS, Maire en exercice.

### **Ordre du jour :**

1. Information sur la viabilité hivernale
2. Budget principal 2013 de la Commune - décision modificative n°1
3. Subvention 2013 attribuée à l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques (OGEC)
4. Créances irrécouvrables - admission en non valeur
5. Levée de pénalités de retard de taxes d'urbanisme
6. Médiathèque - demande de renouvellement du financement pour le poste de direction à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)
7. Demande d'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) et de déclaration d'utilité publique pour la constitution d'une réserve foncière sur la zone de Tex
8. Avis relatif au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) arrêté par la Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR)
9. Reconduction du transfert de la compétence relative à l'éclairage public du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE)
10. Informations

### **Conseillers en exercice : vingt-neuf.**

**Présents** : Mmes Monique BAUDOIN - Dominique BOURGEOIS - Nadine CAUHAPÉ - Anne CONTAT - Nicole COTTERLAZ-RANNARD - Isabelle DERIAZ - Jocelyne DURET - Suzy FAVRE-ROCHEX - Michelle GENAND - Lucienne THABUIS - Christiane SIBIL - MM. Pascal CASIMIR - Jean-Philippe DEPREZ - Jacky DESCHAMPS-BERGER - Eric DUPONT - Jacques ENCRENAZ - Roland GREGGIO - Ali HARABI - Cédric LAMOUILLE - Jean-Claude METRAL - Laurent PATERNAULT - Patrick PICARD - Alain PETITOT - Michel THABUIS.

**Excusés avec procuration** : Mmes Brigitte MARIE - Evelyne PRUVOST - M. Michel ROSSILLON.

**Absent excusé** : M. Dominique PERROT.

**Absente** : Mme Marie-Christine UGOLINI.

-o0o—o0o-

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du Conseil municipal.

Mesdames Brigitte MARIE, Evelyne PRUVOST et Monsieur Michel ROSSILLON sont absents et excusés. Ils donnent respectivement pouvoir à Monsieur le Maire, Michel THABUIS, à Madame Nadine CAUHAPE et à Monsieur Jacques ENCRENAZ.

Madame Anne CONTAT est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil municipal en date du 29 août 2013 ne suscite aucune remarque. Il est approuvé.

A la demande de Monsieur Laurent PATERNAULT, Monsieur le Maire accepte que le point 8 relatif à l'avis sur le SCOT soit délibéré avant le point 7 prévu à l'ordre du jour.

En premier lieu, Monsieur le Maire demande à Monsieur Franck ROUILLER, Responsable du Centre Technique Municipal (CTM), de présenter le Document sur l'Organisation de la Viabilité Hivernale (DOVH). Celui-ci explique que cette organisation de l'administration communale sera mise en place du 15 novembre 2013 au 15 mars 2014. Il est prévu le déclenchement de la surveillance journalière entre 3 heures du matin et 22 heures, et davantage si une alerte météorologique le nécessite.

Il est prévu de déneiger 110 kilomètres de route et 32 kilomètres de trottoirs. Les agents ont reçu une formation aux techniques du déneigement et disposeront de 4 engins de déneigement et de 2 véhicules de surveillance.

Monsieur le Maire remercie Monsieur ROUILLER et son service pour leur excellent travail.

### **18.09.2013/01**

### **BUDGET PRINCIPAL 2013 DE LA COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur DESCHAMPS-BERGER propose au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n°1 du budget principal qui s'équilibre de la manière suivante :

<b>Budget principal</b>	Budget actuel	DM n°1	Budget final
Section de fonctionnement	12 749 674,92 €	263 798,00 €	13 013 472,92 €
Section d'investissement	11 110 969,48 €	249 888,60 €	11 360 858,08 €

## Equilibre général de la décision modificative n°1 :

Les recettes réelles de fonctionnement progressent de 263 798 € alors que les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 324 872 €. Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement diminue de 61 074 €. A ce montant, viennent s'ajouter 310 963 € de nouvelles recettes d'investissement permettant ainsi d'accroître les dépenses de la section d'investissement de 249 889 €, sur la présente décision modificative n°1.

## Liste des mouvements de crédits à euro constant réalisés depuis le vote du budget primitif :

- pour régularisation des imputations comptables :
  - ✓ 15 000 € entre le compte 1323/00526 et le compte 1313/00526 "subvention Assemblée Pays de Savoie" pour informatisation et fonds documentaire de la médiathèque ;
  - ✓ 100 000 € du compte 21538/01200 et 14 123 € du compte 21318/01190 vers le compte 2128/01190 "berges du Foron".
- pour réallocation des crédits :
  - ✓ 4 000 € entre le compte 6228/00526 et le compte 6064/00526 au motif que la préparation du fonds documentaire de la médiathèque nécessite ponctuellement un budget plus conséquent en fournitures administratives ;
  - ✓ 50 000 € entre le compte 2151/00593 "giratoire de Dragiez" et le compte 2151/50147 "parking Plantard" en raison de travaux supplémentaires postérieurs à la passation du marché (terrassement, barrières, descente eaux pluviales) ;
  - ✓ 7 000 € entre le compte 2151/00593 "giratoire de Dragiez" et le compte 2151/00915 "aménagement du parking de l'Egalité" au motif de réaliser la fermeture de l'accès de la rue de l'Egalité depuis le faubourg Saint Martin.
  - ✓ 1 800 € entre le compte 2184/00510 "mobiliier restaurant scolaire" et les comptes 2184/01218 "mobiliier scolaire Mallinjouid" pour 400 € et 2184/01217 "mobiliier scolaire Bois des Chères".

## Commentaires par section :

Recettes de fonctionnement : elles progressent de 263 798 €.

Au chapitre 70 "Produits du domaine et ventes diverses", + 15 000 € au titre de l'occupation du domaine public. D'importants chantiers de construction occupent le domaine public et génèrent des recettes supplémentaires ponctuelles.

Le chapitre 74 "Dotations, subventions et participations", diminue de 23 566 € sur la Dotation Nationale de Péréquation (DNP). A partir de 2014, la Commune ne percevra plus la DNP.

Au chapitre 75 "Autres produits de gestion courante", les indemnités d'assurance sur divers sinistres génèrent une recette de 10 000 €.

Au chapitre 77 "Produits exceptionnels", + 262 364 € de recettes. 11 350 € proviennent du Centre National du Livre pour le fonds documentaire de la médiathèque et 251 014 € sont à recevoir du Conseil Général au titre du surcoût foncier pour l'opération immobilière rue Sœur Jeanne Antide Thouret. Cette somme sera intégralement reversée à la société Halpades (cf. compte 6745).

Dépenses de fonctionnement : les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 324 872 €.

"Les charges à caractère général" (chapitre 011) progressent de 20 008 €, se répartissant de la manière suivante :

- 8 000 € sur le compte 60611 "eau" ; l'intégralité des factures ayant été réglées ce montant est disponible ;
- + 2 000 € au compte 60632 "fournitures de petit équipement" afin d'acheter du matériel électoral ;
- + 2 600 € au compte 60636 "vêtements de travail", dont 2 100 € pour la Police Municipale du fait de l'arrivée de nouveaux agents et 500 € de renouvellement pour le service du protocole.
- 3 500 € au compte "autres matières et fournitures", avec un abondement de 10 000 € pour la réalisation des espaces verts du parking Plantard et 500 € pour l'acquisition de drapeaux. La réalisation du sentier des Rochers (14 000 €) est basculée à la section d'investissement au compte 2128 ;
- + 8 500 € sur le compte des "locations mobilières" au titre de l'hébergement à distance des serveurs de la Mairie ;
- -1 800 € sur le compte "entretien, réparation matériel et outillage". Il s'agit d'un mouvement de crédit à la section d'investissement pour permettre l'acquisition d'un instrument de musique (soubassophone) ;
- + 4 300 € au compte 6226, honoraires justifiés par l'augmentation des frais de portage sur le bâtiment de La Poste, notamment en raison de la facture de fioul pour le chauffage ;
- + 15 000 € sur le compte 6228 "intermédiaires divers" : 27 000 € budgétés pour l'Agenda 21 (9 000 € sur la communication et 18 000 € sur le budget environnement). Le dossier de demande de classement en station de tourisme devait initialement être réalisé par un cabinet spécialisé ; il a finalement été fait pour partie en interne par une chargée de mission, en conséquence les crédits sont annulés ;
- + 1 008 € au compte 6281 "concours divers" correspondant à l'ajustement de la cotisation à Savoie Biblio.

Le chapitre 65 "autres charges de gestion courante" augmente de 35 770 € se justifiant de la manière suivante :

- + 10 300 € sur le compte 6534 "cotisations de sécurité sociale des élus" les indemnités des élus étant soumises à de nouveaux prélèvements depuis cette année ;
- + 25 470 € sur le compte 6574 "subventions aux associations et autres organismes" pour l'ajustement de la subvention 2013 à l'Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique (OGEC).

Le chapitre 66 "charges financières" est stable. Les économies réalisées sur les intérêts d'emprunts à taux variables permettent de couvrir la perte de change sur les emprunts en Franc suisse.

Le chapitre 67 "charges exceptionnelles" augmente de 251 094 €. Cette somme correspond au reversement à Halpades de la subvention du Conseil Général au titre du surcoût foncier sur l'opération immobilière rue Sœur Jeanne Antide Thouret.

Le chapitre 014 "atténuation de produits" augmente de 18 000 €, la part communale au titre du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) s'établissant à 68 000 €.

Recettes d'investissement : elles progressent de 310 963 €.

Le chapitre 10 "dotations et réserves" se voit augmenter de 62 749 €. Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) s'établit à 422 749 € soit 12 749 € de recettes supplémentaires. Les taxes d'urbanisme devraient avoisiner à la fin 2013 les 200 000 €, ce qui permet d'inscrire 50 000 € de nouvelles recettes.

Le chapitre 13 "subventions d'investissement" génère 248 214 € de recettes supplémentaires se décomposant de la manière suivante : 66 850 € à recevoir au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) pour le matériel, le mobilier et le fonds audiovisuel de la médiathèque. S'ajoute à cette somme 30 000 € de l'Assemblée des Pays de Savoie pour le mobilier de la médiathèque. La Commune bénéficiera d'une subvention du Conseil Général de 140 000 € se répartissant en parts égales pour le financement des travaux de voirie et les travaux de mise en accessibilité du cinéma "Le Parc". Le produit des amendes de police s'établit à 41 364 €, soit une recette supplémentaire de 11 364 €.

Dépenses d'investissement : elles progressent de 249 888 €.

Les principaux mouvements sont les suivants :

Le compte 2128/01211 "aménagement aires de tris enterrées des déchets" est abondé de 50 000 € en prévision de l'aménagement d'un site au centre-ville.

Au compte 21318 "autres bâtiments publics", 150 000 € sont mis en réserve pour financer les prochains travaux de mise en accessibilité du cinéma "Le Parc" et 2 500 € sont budgétés pour la création de 5 cavurnes au cimetière d'Oliot.

Au compte 2135 "installations générales, agencements, aménagements des constructions", 29 500 € sont inscrits pour renforcer les travaux d'amélioration thermique (gendarmerie, presbytère et école Mallinjouid).

Le poste "réseaux de voirie" (compte 2151) diminue de 297 000 €. Le coût du marché de travaux du giratoire des Dragiez est inférieur à l'estimatif et permet de réallouer 420 000 € sur l'ensemble du budget. Les travaux des parkings se terminent et 10 000 € sont nécessaires pour le financement de l'avenant n°2 (démolition d'un îlot pour agrandissement et surfaces d'enrobés supplémentaires) sur le marché du parking de l'Égalité. Sur le marché du parking Plantard, 30 000 € financent les avenants du lot éclairage public (+ 4 000 € dus à des mats différents de ceux initialement prévus) et 26 000 € sur le lot terrassement et maçonnerie (variation de mètres, bordures, remblais à purger non décelables avant travaux...). L'actualisation du prix du marché des enrobés nécessite 8 000 € supplémentaires. De nouveaux travaux de voirie sont programmés, avec notamment la 1<sup>ère</sup> phase de l'aménagement du carrefour Victor Hugo pour 35 000 € et l'aménagement de la rue du Foron (destruction des garages et renforcement du mur).

Au compte 21538/01200 "réfection réseaux eaux pluviales", 30 000 € sont budgétés pour la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux rue sœur Jeanne Antide-Thouret.

Au compte 2182 "véhicules", la Commune acquiert un véhicule de déneigement polyvalent tout équipé au prix de 152 000 €.

Le compte 2184 "mobilier" est abondé de 18 000 €. 10 000 € sont consacrés au mobilier urbain (notamment le parking du pont neuf), 4 200 € pour l'école Mallinjouid suite à l'ouverture de classes supplémentaires à la rentrée et 3 800 € de rayonnage pour la bibliothèque au château de l'Echelle.

Le compte 2188 s'accroît de 27 800 € afin de compléter l'équipement des services. Les principales acquisitions envisagées sont une saleuse, une étrave à neige et un broyeur.

Sur le chapitre 23 "Immobilisations en cours" 73 088 € sont inscrits. Dans le cadre des marchés publics, les titulaires sont en droit de demander le versement d'une avance de 5 % du montant du marché qui doit être comptabilisée au chapitre 23. Ces demandes de versement étant aléatoires, il est nécessaire de constituer une réserve pour être en mesure de les régler.

#### Liste des subventions

Outre l'ajustement de la subvention à l'OGEC qui fait l'objet d'une délibération spécifique, les nouvelles subventions suivantes sont proposées :

- "Pays Rochois et Genevois Tennis de Table 74" (PRGTT 74) pour 2 500 €, subvention exceptionnelle afin de soutenir financièrement le club ;
- "Office Rochois des Sports" (ORS) pour 2 000 €, subvention exceptionnelle pour la fête du sport 2013 ;
- "Université Populaire" pour 1 000 €, l'association n'ayant pas fait de demande au moment du budget primitif et ayant déposé un dossier en juillet.

Monsieur le Maire revient sur la rénovation du cinéma "Le Parc" qui reçoit entre 20 000 et 25 000 spectateurs par an. Cette rénovation consiste non seulement en la mise en accessibilité des locaux mais également en l'agrandissement de l'écran, l'amélioration du gradinage et du confort des fauteuils, la climatisation, etc.

Il signale également que tous les radiateurs de l'école Mallinjouid ont été remplacés par des radiateurs de meilleure performance énergétique ; à une question de Monsieur HARABI, il ajoute qu'une dizaine de fenêtres ont également été remplacées cet été et que les travaux d'isolation se feront par l'extérieur.

Concernant la subvention exceptionnelle au PRGTT 74, Monsieur CASIMIR demande si les autres communes participent à cette démarche et comment éviter que les erreurs de gestion se reproduisent.

Monsieur le Maire répond que les quatre communes concernées par cette association (Saint-Julien-en-Genevois, Collonges-sous-Salève, Eteaux et La Roche-sur-Foron) l'ont subventionné exceptionnellement pour lui permettre de maintenir son activité, importante notamment à l'égard des jeunes. Malgré l'adversité, le vice-président et tout le bureau ont réussi à sauver cette association. Par ailleurs, il tient à ajouter que sa majorité et lui-même ne partagent pas du tout le point de vue rapporté par un article du Dauphiné Libéré indiquant que cette affaire avait sali toutes les associations sportives rochoises.

Monsieur CASIMIR précise qu'il adhère totalement à cette remarque.

Enfin, pour obtenir une subvention, les associations doivent fournir divers documents dont leur bilan comptable mais la Commune n'a pas à se mêler de leurs finances ; cependant, Monsieur le Maire souscrit à la demande de Monsieur CASIMIR afin qu'une attestation URSSAF soit délivrée à la Commune chaque fois qu'une association emploie des salariés.

Monsieur HARABI demande ce que recouvre le budget Environnement. Monsieur le Maire explique qu'il comprend le paiement de la prestation d'ALVEOLE pour la collecte du papier, l'acquisition des zones humides, l'élagage des arbres,...le détail pourra lui être communiqué par les Services Techniques.

Monsieur HARABI demande également des explications sur les travaux supplémentaires réalisés sur le parking Plantard. Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Sébastien Alphonse, Directeur des Services Techniques, qui expose que ces travaux sont des terrassements supplémentaires dus à la découverte de la présence d'anciennes fondations d'un transformateur et d'habitations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 9 contre (Mmes COTTERLAZ-RANNARD - DURET - DERIAZ - FAVRE-ROCHEX - MM. CASIMIR - DEPREZ - HARABI - LAMOUILLE - PATERNAULT) :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget principal 2013 de la Commune.

#### **18.09.2013/02**

#### **SUBVENTION 2013 ATTRIBUEE A L'ORGANISME DE GESTION DES ECOLES CATHOLIQUES (OGEC)**

Madame CONTAT rapporte que les effectifs des écoles élémentaires publiques augmentent de 34 élèves entre la rentrée 2012 et celle de 2011, soit + 7 % avec 543 élèves.

Les effectifs rochois des écoles élémentaires privées augmentent de 41 élèves entre la rentrée 2012 et celle de 2011 soit + 29 % avec 182 élèves rochois.

Le montant de dépense par élève des écoles élémentaires publiques au titre de l'année 2012 s'élève à 522,90 €, soit une diminution de 2% par rapport à 2011.

Les montants des subventions allouées par la Commune aux écoles primaires privées se décomposent comme suit :

- ❖ Classes élémentaires : montant par enfant pour les écoles primaires publiques X nombre d'enfants rochois du privé ;
- ❖ Classes maternelles : forfait annuel de 140 € X nombre d'enfants rochois du privé ;
- ❖ Restauration : forfait de 0,80 € par repas X nombre de repas d'enfants rochois en élémentaire privé.

Compte tenu de ces éléments, la subvention 2013 à l'OGEC s'établit de la manière suivante :

<b>Subvention 2013 OGEC</b>	<b>Subvention 2013</b>	<b>Acomptes versés</b>	<b>Solde à verser</b>
(182 élèves X 522,90 €) – 4 672 € (CA 2012 dépenses pour les écoles privées pour les interventions en sport et musique)	90 495 €	47 128 €	43 367 €
Ecole maternelle privée (62 élèves X 140 €)	8 680 €	0 €	8 680 €
Cantine scolaire privée (11 490 repas X 0,80 €)	9 192 €	0 €	9 192 €
<b>Total</b>	<b>108 367 €</b>	<b>47 128 €</b>	<b>61 239 €</b>

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la subvention 2013 attribuée à l'OGEC pour un montant de cent huit mille trois cent soixante-sept euros (108 367 €). Compte tenu des acomptes, il reste à verser soixante et un mille deux cent trente-neuf euros (61 239 €) qui seront prélevés sur le compte 6574 du budget 2013.

Monsieur CASIMIR regrette que la Commission Finances n'ait pas débattu de cette question et qu'il n'y ait pas plus d'explications sur ces chiffres et sur cette diminution de 2 %.

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'a jamais posé de question à ce sujet en Commission des Finances et Madame CONTAT ajoute que cette baisse s'explique par une augmentation du nombre d'élèves dans les écoles publiques, d'une part, un effort de gestion des services municipaux sur les frais de gestion et de fonctionnement, d'autre part. L'ajustement de la subvention à l'OGEC est réalisé en fonction du coût de fonctionnement dans les écoles publiques gérées par la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 pour et 6 abstentions (Mmes COTTERLAZ-RANNARD - DURET - FAVRE-ROCHEX - MM. CASIMIR - DEPREZ - LAMOUILLE) :

- **APPROUVE** la subvention susvisée attribuée à l'OGEC.

#### **18.09.2013/03**

#### **CRÉANCES IRRECOURVABLES - ADMISSION EN NON VALEUR**

Monsieur DESCHAMPS-BERGER expose que le comptable public ne dispose plus de moyens de recouvrement pour seize créances d'un montant global de 2 372,36 € (deux mille trois cent soixante-douze euros et trente-six centimes) :

- pour 4 créances d'un montant global de 1 489,92 €, les poursuites sont sans effet ;
- pour 4 créances d'un montant global de 803 €, l'actif est insuffisant ;
- pour 8 créances d'un montant global de 79,44 €, les créances sont minimes.

Il demande, en conséquence, l'admission en non valeur de ces pièces.

Il est proposé au Conseil d'admettre ces créances en non valeur afin de les annuler et de les imputer au compte 6541 "pertes sur créances irrécouvrables".

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADMET** lesdites créances en non valeur.

**18.09.2013/04**

**LEVÉE DE PENALITES DE RETARD DE PAIEMENT DE TAXES D'URBANISME**

Monsieur DESCHAMPS-BERGER rapporte que les pétitionnaires des permis de construire ci-après, n'ont pas acquitté dans les délais, l'échéance des taxes d'urbanisme (taxe locale d'équipement, taxe départemental du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement, taxe sur les Espaces Naturels Sensibles), pour les motifs suivants :

1) pour le permis de construire n° 074 224 11 A 1052 : retard dû à un problème de distribution du courrier, l'avis d'imposition ayant été reçu après la date limite de paiement, générant une pénalité de 108 €.

2) pour le permis de construire n° 074 224 11 A 1050 : retard dû à une erreur de destinataire de la part du contribuable (Sous Préfecture de Bonneville au lieu de Trésorerie de Rumilly), générant une pénalité de 134 €.

En application du décret n° 96-628 du 15 juillet 1996, il est demandé au Conseil municipal d'accepter la levée de pénalités de retard de paiement des taxes d'urbanisme réclamée par les pétitionnaires des permis de construire susvisés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la levée de pénalités de retard pour les pétitionnaires des permis de construire susvisés.

**18.09.2013/05**

**MEDIATHEQUE - DEMANDE DE RENOUELEMENT DU FINANCEMENT POUR LE POSTE DE DIRECTION A LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC)**

Monsieur ENCRENAZ rappelle que le Conseil municipal par une délibération en date du 16 décembre 2010 a créé le poste de direction de la médiathèque,

La Ville de La Roche-sur-Foron a recruté sa directrice de médiathèque, qui a pris ses fonctions à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2011.

Dans le cadre de la politique d'aide à l'emploi et de professionnalisation des équipements culturels, la DRAC attribue une aide pluriannuelle dégressive pour la création d'un emploi qualifié de catégorie A ou B de la filière culturelle dans les médiathèques de proximité.

Cette aide a été accordée à la Ville de La Roche-sur-Foron en 2012 pour un montant de 15 000 € et en 2013 pour un montant de 10 000 €.

Dans l'objectif du financement du poste de direction de la médiathèque municipale de La Roche-sur-Foron, il est proposé au Conseil municipal de solliciter le renouvellement de cette subvention auprès de la DRAC pour l'année 2014.

A la demande de Madame DURET, Monsieur DUPONT informe le Conseil que l'ouverture de la médiathèque est prévue pour le printemps 2014.

Madame DERIAZ déclare que son groupe ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 6 abstentions (Mmes COTTERLAZ-RANNARD - DURET - FAVRE-ROCHEX - MM. CASIMIR - DEPREZ - LAMOUILLE) :

- **SOLLICITE** le renouvellement de cette subvention auprès de la DRAC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.

**18.09.2013/06**

**AVIS RELATIF AU PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) ARRETE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROCHOIS (CCPR)**

Monsieur ENCRENAZ rapporte que la décision de se doter d'un SCOT, prise par délibérations du Conseil communautaire du 15 décembre 2009 et du 29 juin 2010, traduit la volonté des 9 communes du Pays Rochois, de maîtriser et d'orienter le devenir de leur territoire dans le respect des valeurs du développement durable, tout en tenant compte de son contexte géographique, de ses spécificités et des enjeux d'aménagement et de développement qui lui sont propres.

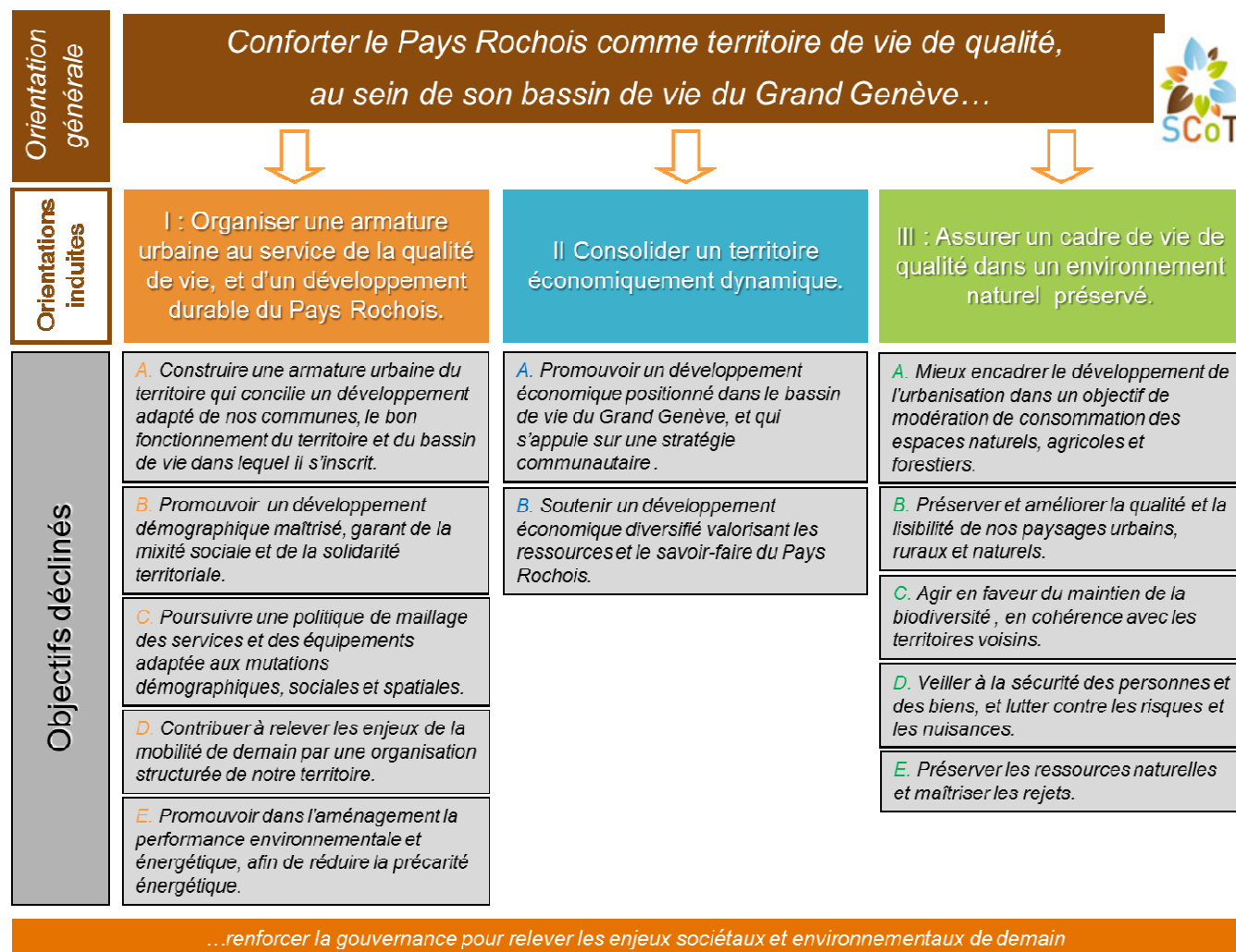
Il est rappelé que le SCOT se compose :

- d'un Rapport de Présentation,
- d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui définit la stratégie du territoire,
- d'un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) que les communes du territoire seront chargées de traduire dans leurs documents d'urbanisme une fois le SCOT approuvé.

La phase diagnostic a permis de dégager une série d'enjeux et de questionnements pour le devenir du Pays Rochois. Ces éléments, transversaux, sont les suivants :

- Le SCOT se devra d'être le reflet d'un projet pour le territoire de la CCPR cohérent et accompagné par des actions complémentaires ou relais : urbanisme, logement, politiques régionales, soutien au commerce, transport, actions de communication ou de sensibilisation...
- Un point fort de l'identité et de l'attractivité du territoire liée à la qualité de vie fondée en grande partie sur la qualité du cadre de vie, de l'environnement et des paysages, qui apparaissent donc comme des atouts pour le futur à préserver.
- Le choix d'une échelle de développement et d'un mode de structuration urbaine, avec des enjeux en termes de consommation d'espace, de déplacements, de vie de proximité.
- La place et le rôle du territoire dans son environnement territorial : niveau local, départemental, régional et relation au Grand Genève.

Le PADD du SCOT a fait l'objet d'un débat par le Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2012. Ce PADD se structure autour d'une orientation générale, déclinée en trois grandes orientations, chacune faisant l'objet de plusieurs objectifs déclinés.



Le DOO constitue la traduction prescriptive du PADD et délivre également des recommandations ; il se compose de trois orientations qui établissent clairement le lien avec les orientations du PADD.

Ainsi, à travers son PADD et son DOO, le SCOT du Pays Rochois intègre, de façon directe ou indirecte :

- les orientations stratégiques de la région Rhône-Alpes,
- les plans et schémas du département de la Haute-Savoie (en matière d'habitat et d'hébergement, d'eau, de carrières, de déchets, ...),
- le Périmètre de Transport Urbain du Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes (SM4CC),
- les dispositifs contractuels que sont la charte d'engagement du Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes (CDDRA) du Genevois français et le nouveau projet d'agglomération du Grand Genève.

L'évaluation environnementale a permis, à partir de l'état initial de l'environnement, de dégager les grands enjeux environnementaux, à prendre en compte dans l'élaboration du SCOT :

**Enjeu 1 :** La fragmentation des mosaïques de milieux naturels de la plaine et des coteaux et les équilibres paysagers et écologiques entre espaces agricoles, boisés et bâtis.

**Enjeu 2 :** L'amélioration de la qualité de l'air et la réduction des consommations énergétiques à travers l'organisation, l'aménagement et la gestion du territoire plus favorable à la réduction de l'usage de la voiture individuelle et des transports de marchandises.

**Enjeu 3 :** La qualité des sols et de l'eau à travers la maîtrise des ressources disponibles et des rejets (préservation de la valeur agronomique des terres, pression organique, déchets inertes, gestion des eaux pluviales) pour améliorer le fonctionnement des milieux, maîtriser les risques sanitaires et naturels, développer la nature en ville, économiser la ressource disponible.

Ces trois enjeux environnementaux ont été intégrés au PADD ainsi qu'au DOO.

Les sites Natura 2000 ne concernent qu'une très faible partie du territoire du SCOT, et ne sont l'objet d'aucun projet d'aménagement ou d'urbanisation. Ainsi, l'application du SCOT n'est pas susceptible d'avoir d'incidence sur les sites Natura 2000 en lien avec le territoire.

Une large concertation a été menée sur l'ensemble du territoire, conformément aux modalités définies dans la délibération du conseil communautaire du 29 Juin 2010. Ainsi, la concertation s'est déroulée selon les modalités suivantes :

- édition et diffusion de bulletins d'informations au public à périodicité régulière ;
- mise à disposition du public, dans les mairies du territoire, des documents accompagnés d'un registre d'observations, au fur et à mesure de l'avancement de la démarche SCOT ;
- nombreuses réunions d'informations et de concertation :
  - 2 réunions publiques, les 20 mars et 9 juillet 2013 ; pour l'ensemble des administrés de la CCPR ;
  - réunions d'information du Conseil communautaire et quatre réunions d'information de tous les conseils municipaux (2 réunions diagnostic, 1 réunion PADD, 1 réunion DOO tenues les 12 octobre 2010, 5 juillet 2011, 28 janvier 2013 et 9 juillet 2013) complétées d'un séminaire de lancement le 5 octobre 2011 ouvert à tous les élus du territoire ;
  - réunions de travail du comité de pilotage (une vingtaine de fois) et des groupes de travail thématiques (sept fois) ;
- diffusion dans les médias locaux (presse, radio...) d'informations à chaque étape importante de la procédure.

Malgré ce dispositif important de concertation, on peut regretter que la participation citoyenne soit restée faible. Néanmoins, le bilan de cette concertation reste positif et n'a pas remis en cause le projet de SCOT du Pays Rochois.

Le Conseil communautaire de la CCPR, par sa délibération en date du 16 Juillet 2013, a arrêté le projet de SCOT du Pays Rochois intégrant le Document d'Aménagement Commercial (DAC).

Conformément à l'article L.122-8 du Code de l'urbanisme et préalablement à l'enquête publique qui se tiendra dans un délai d'un an à compter du 16 Juillet 2013, le projet de SCOT est soumis à l'avis du Conseil municipal de La Roche-sur-Foron.

Il est demandé au Conseil municipal de donner un avis favorable au projet de SCOT arrêté, notamment compte tenu de la priorité forte de maintenir le commerce du centre-ville par le biais du DAC. De même, les principales orientations du SCOT sont satisfaisantes et permettront un développement maîtrisé du territoire, en renforçant son attractivité tout en préservant son cadre de vie.

Néanmoins, il est proposé au Conseil municipal d'émettre une réserve sur la problématique des déplacements, et notamment le volet du contournement routier. En effet, il est dommage que celui-ci ne soit pas plus ambitieux afin d'apporter une alternative aux problèmes de circulation subis par la commune de La Roche-sur-Foron et le canton.

Monsieur ENCRENAZ ajoute que, grâce à ce projet de SCOT, c'est l'aménagement du territoire sur les quinze prochaines années à l'échelle des neuf communes qui est orienté.

Dans le DOO, trois grandes thématiques sont envisagées :

- 1) La structuration et le développement urbain équilibré du Pays rochois ;
- 2) Le développement économique ;
- 3) La gestion durable du Pays Rochois.

Concernant le développement urbain, on peut retenir les grandes orientations suivantes

- privilégier les constructions sur les zones urbaines ;
- maîtriser l'évolution de la population à 1,7 % ;
- abandonner la séparation des fonctions (habitat, industrie,...) et favoriser la mixité des fonctions si elles sont sans nuisances ;
- optimiser les surfaces urbanisées, combler les espaces interstitiels et éviter la consommation exagérée du foncier ;
- mutualiser les équipements au niveau intercommunal ;
- diversifier les types d'habitats, collectifs, intermédiaires aussi bien qu'individuels, et mettre en application le Programme Local de l'Habitat (PLH) ainsi que construire 27 % de logements sociaux en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) ;
- lier le développement de l'habitat à la mobilité par les transports en commun.

Concernant le développement économique, le projet de SCOT prend en compte toutes les branches d'activités (agriculture, industrie, commerce,...). Il est nécessaire de maintenir le rapport entre le nombre de création d'emplois et le nombre d'actifs présents sur le territoire : Il faut donc créer plus de 110 emplois par an de manière à maintenir la dynamique de création d'emplois.

Pour cela, des entreprises doivent être accueillies sur le secteur, en mobilisant du foncier. Il est prévu d'y consacrer 34 hectares, dont la zone d'activités de Jourdiès, qui sera agrandie jusqu'à 16 hectares, et la zone intercommunale qui sera créée sur le bas de La Roche-sur-Foron et sur Amancy pour une surface prévue de 4 hectares. Des commerces importants doivent être implantés car ils manquent sur le territoire pour garder les consommateurs et faire en sorte qu'ils consomment sur place et notamment dans les commerces du centre-ville.

Pour l'activité agricole et sylvicole, Madame CONTAT expose que cette activité intervient tant dans l'armature urbaine que dans l'économie ou le cadre de vie :

- la limitation de l'espace urbanisé, voulu dans ce projet de SCOT et déjà initiée par La Roche-sur-Foron, contribue à la préservation des espaces agricoles ;
- l'activité agricole joue un rôle important dans l'économie locale avec les diverses exploitations agricoles existantes ; la production laitière de qualité est dominante mais il faut notamment diversifier davantage cette production, promouvoir le "nourrir local" et créer des points de vente locaux ;
- quant à l'aspect cadre de vie, l'agriculture est un bienfait et contribue à la qualité de vie liée au paysage et à l'entretien réalisé par les agriculteurs.

Monsieur ENCRENAZ reprend la parole pour ajouter qu'en terme économique, il est notamment prévu de développer le tourisme dont le tourisme d'affaire.

Enfin, l'environnement est une notion très forte dans ce projet de SCOT qui se conforme aux lois Grenelle. Cela se traduit par l'interdiction de construction de nouveaux hameaux, par des prescriptions quant aux surfaces allouées aux types d'habitat, la localisation et la protection de corridors écologiques, la gestion des eaux pluviales, des eaux usées...

A une question de Monsieur DEPREZ, Monsieur ENCRENAZ répond que les élus rochois ont eu la volonté de faire inscrire un tracé de contournement du centre-ville. Ils n'ont pas été entendus mais ils ont obtenu que la CCPR prenne en charge une étude sur ce contournement.

Madame DERIAZ déclare que son groupe se réjouit notamment des aspects concernant le développement urbain maîtrisé, de la prise en compte des enjeux économiques, de la volonté de maintenir le commerce de centre-ville, de la dynamique agricole ou de la maîtrise des rejets polluants. Elle ajoute qu'il faut maintenant transformer ces orientations non seulement dans les documents d'urbanisme locaux mais également dans les documents budgétaires.

A la demande de Monsieur DEPREZ, Monsieur le Maire précise que ces orientations seront prises en compte dans la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La Roche-sur-Foron.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** avec une réserve concernant la problématique des déplacements et notamment l'absence de contournement routier du centre-ville de La Roche-sur-Foron.

**18.09.2013/07**

**DEMANDE D'INTERVENTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA HAUTE-SAVOIE (EPF 74) ET DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE POUR LA CONSTITUTION D'UNE RESERVE FONCIERE SUR LA ZONE DE TEX**

Monsieur ENCRENAZ rapporte que la zone TEX est identifiée au SCOT arrêté ainsi que dans l'étude relative au Pôle d'Echange Multimodal (PEM), comme un emplacement stratégique pour le développement futur de la Commune, en raison notamment de la proximité de la gare, dont l'offre va augmenter avec la mise en service prochaine du CEVA (liaison ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse).

Cette zone, dans sa partie actuellement classée AU (à urbaniser) et UB (urbaine) au Plan Local d'Urbanisme (PLU) détient un potentiel important de constructibilité en termes de réalisation de logements, d'équipements publics, de services et commerces de proximité.

Afin de réfléchir en amont à l'aménagement futur du secteur et de parvenir à la création d'un quartier à la structure urbanistique et architecturale cohérente, il est nécessaire que la Commune puisse acquérir la maîtrise foncière de cette zone.

Au regard de la superficie importante de la zone, son acquisition engage la Commune sur plusieurs années, l'urbanisation devant être réalisée en plusieurs tranches.

Cette acquisition est donc la première étape d'une opération d'aménagement ambitieuse et la réserve foncière créée permettra de pallier la tendance haussière du marché de l'immobilier.

Les parcelles concernées par ce projet sont les suivantes :

Section	N° cadastral	Situation	Surface à acquérir	Bâti	Non bâti
AM	1	Lieudit Tex	1ha 66a 10ca		X
AM	2	Lieudit Tex	33a 96ca		X
AM	3	Lieudit Tex	2ha 61a 62ca		X
AM	4	Lieudit Tex	7ha 73a 49ca		X
AM	5	Lieudit Tex	13a 79ca	X	
AM	6	Lieudit Tex	12a 42ca		X
AM	7	Lieudit Tex	6ha 31a 13ca		X
AM	8	Lieudit Tex	44a 10ca		X
AM	9	Lieudit Tex	2ha 79a 76ca		X
AM	10	Lieudit Tex	55a 99ca		X
AM	11	Lieudit Tex	63a 16ca		X
AM	12	Lieudit Tex	22a 58ca	X	
AM	36	Lieudit Tex	03a 22ca		X
<b>TOTAL</b>			<b>23ha 61a 32ca</b>		

Pour faciliter cette démarche, il est proposé au Conseil municipal de solliciter l'EPF 74 afin que celui-ci achète ces parcelles pour le compte de la Commune.

Par ailleurs, des parcelles en UB de la zone sont actuellement mutables directement sans contrôle de la Commune. Ainsi une promesse de vente a déjà été enregistrée en décembre 2012 au profit d'une société immobilière témoignant du positionnement de la promotion privée sur le secteur.

C'est pourquoi, il est également proposé au Conseil municipal d'approuver le dossier d'enquête préalable présenté, ainsi que d'autoriser l'EPF 74 à demander que ce projet de constitution de réserves foncières, en tant que préalable à une opération d'aménagement, soit reconnu d'utilité publique par Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

L'EPF 74, auquel adhère la Commune par l'intermédiaire de la CCPR, peut en effet agir par voie d'expropriation et être le bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique, conformément à l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur PATERNAULT déclare que son groupe est d'accord sur l'idée de maîtriser le foncier de cette zone stratégique mais n'est pas d'accord sur le projet d'aménagement.

Monsieur le Maire déclare qu'à l'heure actuelle il n'y a strictement aucun projet d'aménagement arrêté sur ce secteur et qu'il ne s'agit que de constituer une réserve foncière.

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur ALPHONSE, Directeur des Services Techniques, qui informe le Conseil que la note explicative du dossier de déclaration d'utilité publique fait référence à une étude de "Passagers des Villes", réalisée pour le pôle d'échange multimodal, qui fait état d'un potentiel de logements sur cette zone, mais cette étude n'est insérée au dossier que pour



apporter des éléments d'appréciation à Monsieur le Préfet pour la déclaration d'utilité publique. Il confirme qu'aucune étude d'aménagement n'a été réalisée sur cette zone.

A une remarque de Monsieur CASIMIR, Monsieur le Maire répond que des négociations sont en cours avec les propriétaires des terrains et qu'il n'est aucunement question d'expropriation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 6 voix contre (Mmes COTTERLAZ-RANNARD - DURET - FAVRE-ROCHEX - MM. CASIMIR - DEPREZ - LAMOUILLE) et 3 abstentions (Mme DERIAZ - MM. HARABI - PATERNAULT) :

- **SOLLICITE** l'EPF 74 pour réaliser l'acquisition des parcelles susvisées pour le compte de la Commune ;
- **APPROUVE** le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique présenté ;
- **DIT** que la déclaration d'utilité publique est demandée, à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, au bénéfice de l'EPF 74, agissant pour le compte de la Commune de La Roche-sur-Foron et correspondant à l'ensemble des opérations d'aménagement prévues à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme.

**18.09.2013/08**

### **RECONDUCTION DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE RELATIVE A L'ECLAIRAGE PUBLIC DU SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE (SYANE)**

Monsieur DUPONT rappelle que par délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2010 (délibération n°16.12.2010/80), la compétence relative à l'éclairage public a été transférée au SYANE.

Par arrêté préfectoral n°2013156-0009 du 5 juin 2013, les statuts du SYANE ont été révisés, afin d'élargir la compétence de celui-ci. Deux options concernant la compétence Eclairage public sont désormais proposées aux collectivités adhérentes :

- Option A : la compétence transférée au SYANE concerne uniquement l'investissement, telle qu'exercée jusqu'à présent ;
- Option B : la compétence transférée au SYANE concerne l'investissement et l'exploitation/maintenance.

Compte tenu de l'état actuel du matériel d'éclairage public et du programme de rénovation engagé à ce jour, il est proposé au Conseil municipal de faire le choix de l'option A et de reconduire le transfert de la compétence Eclairage public telle qu'exercée jusqu'à présent.

Le transfert de compétence et le choix de l'option sont approuvés en principe pour une durée minimum de quatre années tacitement reconductibles. Cependant, la possibilité de basculer de l'option A vers l'option B peut se faire à tout moment.

Lorsque le programme de rénovation aura permis de renouveler une part importante du réseau d'éclairage public, le Conseil municipal sera à nouveau sollicité quant à un éventuel passage à l'option B, qui inclut également la maintenance notamment préventive du matériel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 3 abstentions (Mme DERIAZ - MM. HARABI - PATERNAULT) :

- **CHOISIT** l'option A concernant le transfert de compétence de la Commune au SYANE pour l'éclairage public.

**18.09.2013/09**

### **INFORMATIONS**

Le Conseil municipal qui reconnaît en avoir pris connaissance, a été informé par Monsieur le Maire des décisions relatives aux contrats signés par Monsieur le Maire sur délégation du Conseil municipal :

- décision du 20 août 2013 relative à la résiliation du marché de travaux avec l'entreprise IB'ISERE pour le lot 9 carrelage-faïence de la médiathèque ;
- décision du 20 août 2013 relative à la convention de mise disposition du bâtiment communal 37 place Grenette ;
- décision du 22 août 2013 relative au renouvellement de la concession n°977 au cimetière des Afforêts ;
- décision du 22 août 2013 relative au renouvellement de la concession n°661 au cimetière des Afforêts ;
- décisions du 23 août 2013 relative au renouvellement de la concession n°1008 au cimetière des Afforêts ;
- décision du 26 août 2013 relative à la convention de mise à disposition du terrain AH n°445 rue du Faucigny.

Aucune nouvelle décision relative à des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) n'a été prise depuis le 19 août dernier jusqu'à l'envoi de la convocation à la présente séance du Conseil municipal.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DUPONT. Celui-ci informe le Conseil qu'une enquête publique pour le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Cornier, Eteaux et La Roche-sur-Foron (SIVU de CERF) est en cours pour l'acquisition d'une parcelle cadastrée D 395. Cette procédure a été choisie en raison du nombre important de co-indivisaires héritiers de ce terrain qui sont difficiles à retrouver.

Ce foncier est nécessaire pour la construction d'un deuxième réservoir de l'Epine de 800 m<sup>3</sup> pour atteindre une réserve d'eau potable de 950 m<sup>3</sup>.

Enfin, Monsieur le Maire informe le Conseil que, concernant le dossier du Parc des expositions, Monsieur le Préfet souhaite faciliter la recherche d'une solution et le Conseil sera informé de toute avancée dans ce dossier.

Toutes les questions de l'ordre du jour étant épuisées, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 37.